

**PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
Tél. : 05-59-52-97-20
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr

**ARRÊTE N° 2568/2010/006
CONSTATANT LA PEREMPTION
DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A
CHAUD DE MATERIAUX ROUTIERS
N° 97/IC/130 DU 16 MAI 1997
AU NOM DE LA SOCIETE CARRIERES ET TRAVAUX DE NAVARRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GOTEIN-LIBARRENX**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU l'arrêté du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97/IC/130 du 16 mai 1997 autorisant la société Carrières et Travaux de Navarre à exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Gotein-Libarrenx au lieu dit « Bois-Sud » ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 17 mai 2010 ;

CONSIDERANT que cette centrale d'enrobage n'est plus sur le site depuis plus de deux ans ;

CONSIDERANT que le site reste exploité pour un usage industriel par le même exploitant ;

CONSIDERANT que le dossier de cessation d'activité et de remise en état du site se fera lorsque l'exploitant cessera toute activité industrielle sur le site ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Il est constaté la péremption de l'autorisation d'exploiter la centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Gotein-Libarrenx au lieu dit « Bois-Sud », par la société Carrières et Travaux de Navarre ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 97/IC/130 du 16 mai 1997.

ARTICLE 2 –

Le présent arrêté sera notifié à Madame Maryse DURRUTY-PECOÏTS, Présidente de la société Carrières et Travaux de Navarre à Bustince-Iriberry.

ARTICLE 3 – COPIE ET EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
M. le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de Gotein-Libarrenx

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Pau, le 10 JUIN 2010

Le Préfet,



*Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Jean-Charles GERAY